



Communiqué de presse du 28 novembre 2025

Une victoire partielle pour L'École L'Arrosoir

A la suite de l'appel interjeté par l'École L'Arrosoir contre l'ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Lyon, le juge des référés du Conseil d'État, après avoir décidé de tenir une audience, a maintenu la décision de fermeture de l'établissement suivant ordonnance du 21 novembre 2025, mais uniquement pour l'élémentaire.

La classe maternelle continue donc d'accueillir ses élèves. L'École L'Arrosoir avait introduit un recours en urgence (référé-liberté) afin de faire cesser l'atteinte que l'arrêté préfectoral de fermeture portait à plusieurs libertés fondamentales, notamment celle d'enseigner et de choix pédagogique des parents. Nous avons soutenu notre position devant le juge des référés du Conseil d'État, avec notre avocat, Me Vincent Brengarth, du cabinet Bourdon & Associés.

La décision confirmant la fermeture des classes élémentaires est incompréhensible. En effet, lors de l'audience au Conseil d'État, nous avons eu le sentiment d'avoir été écoutés. Les représentants de l'Éducation nationale ont été confrontés sur les points de la mise en demeure, relevant incohérences et manque de précision. L'administration a, selon nous, échoué à apporter la preuve concrète de la prise en compte des remédiations listées et présentées par l'École L'Arrosoir devant la préfecture le 17 octobre 2025 à l'occasion d'une réunion contradictoire précédant l'arrêté. Remédiations estimées inexistantes par la préfecture dans son arrêté du 22 octobre. Or à la lecture de la décision rendue le 21 novembre 2025, l'existence des remédiations apportées depuis les contrôles est effectivement reconnue, ce qui constitue une victoire pour L'Arrosoir. Toutefois, dans sa décision, le juge se contente d'écrire que ces remédiations "n'apparaissent pas" comme suffisantes, au regard des "constats circonstanciés effectués par les inspecteurs lors des contrôles". Cette appréciation totalement discrétionnaire n'est pas en adéquation avec la réalité des mesures apportées ni des résultats obtenus par les élèves ayant par la suite intégré le public.

Un recours pour excès de pouvoir est en cours d'étude. La brutalité d'une fermeture d'école en cours d'année scolaire va à l'encontre de l'intérêt supérieur des enfants.

Contacts :

- Ecole : Mme Angélique Montagnier - angelique.arrosoir@mailo.com - 06 20 59 23 33
- Fédération : Mme Lucie Iskandar - l.iskandar@pedagogie-waldorf.fr - 06 16 66 64 53



Communiqué de presse du 28 novembre 2025

- Avocat : Me Vincent Brengarth - contact@bourdon-associes.com - 01 42 60 32 60